

---

### A nos lecteurs

Prière d'informer le directeur de *L'Enseignement Primaire*, Boîte postale 162, Haute-Ville, Québec, de toute irrégularité dans l'envoi de la revue, erreur d'adresse, omission, etc., dans les quinze jours qui suivent l'expédition générale, c'est-à-dire du 5 au 20 de chaque mois.

On doit réclamer au bureau de la revue et non au bureau de l'Instruction publique. Prière d'accuser réception des numéros expédiés par l'administration, après réclamation.

Si une institutrice apprend que le secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire où elle enseigne n'a pas reçu *L'Enseignement Primaire* du mois de septembre, elle nous rendrait service en nous l'écrivant.

Adresser les lettres et les réclamations au Directeur de *L'Enseignement Primaire*, B. P. 162, H.-V., Québec.

---

### Aux Secrétaires-Trésoriers des municipalités scolaires

Messieurs,

Grâce à la générosité du gouvernement provincial et à l'appui des députés des deux côtés de l'Assemblée législative, le directeur de *L'Enseignement Primaire* a le plaisir d'adresser gratuitement sa revue à chaque secrétaire-trésorier des municipalités scolaires.

La revue ainsi adressée appartient à la commission scolaire et non au Secrétaire, personnellement. MM. les commissaires devront y avoir accès facilement. Chaque année, le secrétaire-trésorier pourra la faire relier afin de la conserver en bon état.

*L'Enseignement Primaire* publie tous les documents scolaires qui émanent des autorités ; il tient ses lecteurs au courant de ce qui se passe de notable dans le monde pédagogique.

---

### A propos du balayage et du chauffage des classes

Chacun connaît le règlement qui prescrit aux commissions scolaires l'obligation de prendre à leur charge le balayage, le lavage et le chauffage des classes. En vertu de ce règlement, très juste en vérité, les instituteurs et les institutrices n'ont pas un sou à déboursier pour l'entretien de l'école. Ce devoir, comme le gros bon sens l'indique, incombe à la municipalité scolaire.

Partout on admet, maintenant, la sagesse de ce règlement.